



**« Aucune
privatisation
de la Base
nature n'est
possible! »**

Fréjus François Léotard sort de sa réserve. L'ancien maire, ex-ministre de la Défense, est catégorique: l'acte de cession du terrain militaire n'autorise pas le projet de David Rachline

François Léotard a longtemps hésité. L'ancien maire de Fréjus connaît trop bien les mœurs politiques pour ignorer que ses paroles, quelles qu'elles soient, prêteront nécessairement le flanc à la critique. Retiré de la vie publique depuis plus de quinze ans, il ne veut pas que ses propos soient mal interprétés: aucun «*désir de revanche*» dans sa démarche. Juste la volonté – légitime – d'apporter sa contribution à un débat d'actualité.

Pourquoi avoir choisi de parler maintenant ?

Depuis mon départ volontaire en 1997, je ne me suis jamais exprimé sur les projets ou les décisions des municipalités qui ont été élues après moi. Mais aujourd'hui, des personnes venant d'horizons très différents me demandent de me prononcer sur l'avenir de la Base nature.

C'est un peu votre bébé...

[Il sourit] En effet, le site



porte mon nom – je rappelle que c'est le choix de mon successeur, pas le mien. Mais au-delà de cet aspect anecdotique, je suis à l'origine de la cession de ce terrain militaire à la Ville de Fréjus. En 1995, j'étais même doublement à la manœuvre: comme maire, bien sûr, mais aussi comme ministre de la Défense.

Cette cession était assortie de certaines conditions...

La principale est qu'il ne peut être engagé sur cet espace aucun projet de construction qui ne serait pas d'intérêt public. Comme ministre d'État, j'y tenais particulièrement. Il faut se souvenir que l'achat de ce terrain a été possible parce que la commune, le Département, la

“**la totalité de l'espace doit être ouverte à tous**”

Région, l'État et le Conservatoire du littoral ont mis la main à la poche. Il me paraissait normal qu'un bien acquis dans ces conditions, avec des fonds publics, ne puisse pas profiter à des promoteurs ou investisseurs privés.

N'est-il pas possible de déroger à cette clause ?

Non. Ni la signature de l'État, ni celle des collectivités, ne permet de revenir

sur cet aspect fondamental de l'affectation donnée à ce lieu. Aucune privatisation de la Base nature, même partielle, n'est possible.

Pour vous, ce n'est qu'une question de droit ?

Pas seulement. Juridiquement, mais aussi moralement, il est nécessaire que la totalité de l'espace concerné soit ouverte à tous, sans aucune condition d'âge ou de revenu.

Donc, « moralement », il ne saurait être question de bâtir une discothèque ou un hôtel de luxe ?

[Il sourit] Cela me paraît clair.

David Rachline défend son projet en expliquant que, contrairement aux services techniques actuels, les futurs équipements seront bel et bien

« ouverts » au public...

Ne jouons pas sur les mots. La notion d'intérêt public est parfaitement claire aux yeux de la loi. Ce n'est pas parce qu'un espace est accessible à une quelconque clientèle qu'il répond à cette définition.

Selon vous, que devrait faire la municipalité ?

L'affectation future des terrains occupés par les services techniques appartient à la Ville de Fréjus... à la seule condition, évidemment, du respect des engagements pris.

Pensez-vous que votre successeur ignore la clause que vous évoquez ?

Je ne peux pas l'imaginer. Un double du contrat de cession se trouve, nécessairement, dans les archives de la Ville. Le préfet en détient une copie, tout comme le ministère de la Défense.

Pourquoi le préfet n'a-t-il pas produit ce document ?

Je l'ignore. *[Il pèse ses mots]* Je m'étonne que le préfet ne soit pas intervenu.

Selon vous, si le permis de construire est attaqué...

... Le tribunal administratif interdira à David Rachline de mener à bien son projet. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR LIONEL PAOLI
lpaoli@nicematin.fr**

Chronologie

- **Décembre 1995**: la base aéronavale de Fréjus-Saint-Raphaël est cédée à la ville de Fréjus. L'acte de cession comprend des clauses de sauvegarde valables jusqu'en 2045. Des pénalités sont prévues en cas de transgression.
- **Juin et juillet 2016**: ouverture d'une enquête publique portant sur une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU), afin de rendre urbanisable la zone de 32 000 m² où se trouvent les services techniques.
- **Août 2016**: le commissaire-enquêteur rend un avis défavorable, avec le même argument que la préfecture: ce projet nécessite une révision du PLU, plutôt qu'une simple modification.
- **Novembre 2016**: la modification du PLU est adoptée en conseil municipal, contre l'avis de l'État et du commissaire-enquêteur.
- **Janvier et février 2017**: le Comité de défense des intérêts généraux de Fréjus-plage et Ecocitoyenneté entre mer et Estérel dépose un recours devant le tribunal administratif. Le préfet du Var dépose un délibéré en annulation de la délibération de novembre 2016.
- **13 février 2018**: le tribunal administratif déboute le préfet et les deux associations. Ils ont interjeté appel.